



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 09 JUIL 2015

NOTE A L'ATTENTION DES COMMISSIONNAIRES
EN DOUANE AGREES

N/Réf : CCC/ 13 2015 /DGA-FD/DE-FVC/aa

Objet : Documents à fournir dans la procédure d'identification des commissionnaires en douane agréés

Mesdames, Messieurs,

En application de l'Ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2012 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et la régulation de la filière, Le Conseil du Café Cacao, porte à la connaissance des opérateurs, qu'une procédure d'identification des commissionnaires en douane agréés est initiée à compter de la campagne 2015/2016.

Ainsi, tout commissionnaire en douane agréé exerçant dans les opérations d'exportation de café et de cacao est invité à fournir :

- l'arrêté d'agrément en qualité de commissionnaires en Douanes ;
- le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- les Casiers judiciaires des Dirigeants ;
- les éléments justificatifs du crédit d'enlèvement en Douane ;
- l'adresse Géographique du siège.

En outre, une lettre d'engagement à respecter les procédures d'exportation lui sera soumise pour signature.

Les dossiers sont reçus au plus tard **le 31 juillet 2015** à la Direction des Exportations du Conseil du Café Cacao sise au 16^{ème} étage de l'Immeuble CAISTAB (Porte : 1604) et aux Guichets Uniques d'Abidjan et de San Pedro.

Nous vous prions d'agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de nos salutations distinguées.

**P/I Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Production**



Edouard Kouassi N'GUESSAN